

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux février, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le douze février deux mil dix-huit.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017
- IV. Communications
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme GROULT, M. LELIEVRE, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, M. DURA, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme MONTOVANI, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS (départ à 18h45), Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Mme. LEVAGNEUR, Mme LAFON-BILLARD, M. PHILIPPE

Ayant remis pouvoirs : Mme HOUX à M. LECERF, M. GUERIN à M. DUVAL, Mme LETELLIER à Mme VARIN

III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est adopté.

Pour : 26

Abstention : -

Contre : -

IV - COMMUNICATIONS

M. le Maire annonce le retour de la semaine de quatre jours dans les écoles de la ville. Il indique que cette décision a été prise lors d'une réunion de concertation sur la réforme des rythmes scolaires. Il précise que cette réunion s'est déroulée le 15 février, avec les directeurs des différentes écoles de la ville et un représentant des parents d'élèves par école.

M. le Maire annonce ensuite que selon la carte scolaire dégagée par le Comité Technique Spécial Départemental le 15 février dernier, la fermeture de deux classes, une classe de l'école Savale et une classe de l'école Candelier, serait envisagée pour la rentrée de septembre 2018.

M. le Maire revient enfin sur la récente fermeture de la piscine. Il explique qu'elle a été momentanément fermée suite au rapport d'analyse de l'Agence régionale de santé, qui a alerté la ville sur la présence d'une bactérie, la légionelle, dans les douches de la piscine du complexe Ferry. Il précise qu'un choc au chlore a été réalisé pour éliminer la bactérie mais que la source de ce problème n'a pas encore été trouvée.

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Débat d'orientations budgétaires 2018 – présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
2. Compte-rendu de l'utilisation des crédits sur dépenses imprévues
3. Demandes de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018
4. Modification du tableau des effectifs
5. Création d'un poste de collaboratrice de cabinet à temps non complet au secrétariat particulier du Maire
6. Adhésion à un groupement de commandes d'acquisition de fournitures de bureau
7. Contrat de Ville – Programmation 2018 – Demande de subventions
8. Action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs » - demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
9. Participation de la ville au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par la Métropole Rouen Normandie

1- Débat d'orientations budgétaires 2018 – présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Sur la base des éléments fournis dans le rapport d'orientations budgétaires, il est demandé aux élus de procéder au débat d'orientations budgétaires pour 2017 ;

Sur la base du rapport joint en annexe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte par un vote la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018.

La délibération et le rapport seront transmis :

- à Mme la Préfète
- à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : 6

2- Compte rendu de l'utilisation des crédits sur dépenses imprévues

Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues (chapitre 022) pour un montant total de 6 486 euros en fonctionnement afin d'abonder l'article 739223 en raison d'un dépassement de crédits sur le chapitre 014, notamment pour reverser une partie du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Conformément à l'article L.2322-2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces virements de crédits.

Présents : 22

Votants : 25

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : 2

3- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018

Il vous est proposé de présenter dans cet ordre de priorité les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2018 :

1) Restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol

Le projet consiste en un regroupement des écoles maternelle et primaire par le biais d'une réorganisation des salles de l'école élémentaire et par le biais de création d'espaces dédiés à l'école maternelle (2 salles de classe, un dortoir, une salle de propreté, un espace vestiaire, une buanderie, une salle d'évolution, un bureau pour le psychologue).

Cette restructuration nécessite par ailleurs des travaux de sécurité de type portes coupe-feu, issues de secours afin d'en assurer sa conformité.

Le montant estimé des travaux est de 145 833,33 € HT, soit 175 000,00 € TTC.

2) Equipement de vidéoprotection

La commune de Darnétal souhaite se doter de deux caméras nomades afin de prévenir des actes de délinquance.

Le montant estimé des travaux est de 14 300,00 € HT, soit 17 160,00 € TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour ces projets, sous réserve d'inscription au Budget Primitif 2018 de la collectivité.

Présents : 22

Votants : 25

Pour : 24

Contre : -

Abstention : 1

4- Modification du tableau des effectifs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau aux besoins de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2017,

- Considérant la nécessité d'anticiper le recrutement à venir du Directeur des Services Techniques et les avancements de grades 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- Un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 1^{ère} classe

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 22

Votants : 25

Pour : 25

Contre : -

Abstention : -

5- Création d'un poste de collaboratrice de cabinet à temps non complet au secrétariat particulier du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit 1 (un) pour la strate démographique de la Commune de Darnétal.

Considérant la nécessité de créer un emploi de collaboratrice de Cabinet à raison de 28 heures hebdomadaires au secrétariat particulier du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi de collaboratrice de cabinet du Maire, au grade d'adjoint administratif à temps non complet (soit 28/35^{ème})
- Mettre à jour le tableau des effectifs

La rémunération de cet emploi sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif (Indice brut : 348).

Le régime indemnitaire, calculé sur la base du Groupe 2 de la filière administrative, sera attribué au prorata du temps de travail conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2018.

Présents : 22
Votants : 25

Pour : 25
Contre : -
Abstention : -

6- Adhésion à un groupement de commandes d'acquisition de fournitures de bureau

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 4°) du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de Darnétal n° 2017-80 du 14 décembre 2017,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Darnétal s'est engagée à participer à un groupement de commandes d'acquisition de fournitures de bureau avec les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Cléon, Darnétal, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-Lès Rouen, le Centre communal d'action sociale de Rouen, le Crédit municipal de Rouen et le Syndicat intercommunal de restauration collective Rouen - Bois-Guillaume,

Considérant que la commune de Bihorel a finalement manifesté sa volonté de ne pas adhérer au groupement, postérieurement à l'adoption de la délibération susvisée,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier cette Délibération et la convention constitutive du groupement en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ou de l'accord-cadre, dans le respect de la convention constitutive du groupement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de préciser que les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget principal de la Ville de Darnétal, au chapitre 011 " Charges à caractère général ".

Présents : 22
Votants : 25

Pour : 25
Contre : -
Abstention : -

7- Contrat de Ville – Programmation 2018 – Demande de subventions

Vu, la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale en date du 21 février 2014,

Vu, la délibération du 25/06/2015 relative à la convention cadre du Contrat de Ville,

Vu, les bilans joints.

Considérant que les piliers retenus dans le cadre du Contrat de Ville sont les suivants :

- Le Cadre de Vie et renouvellement urbain,
- La Cohésion Sociale,
- l'Accès à l'Emploi et le Développement Economique.

Considérant que la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité Hommes/Femmes sont des cibles transversales du nouveau contrat de ville,

Compte tenu de ces thèmes, la Ville propose de reconduire les trois projets suivants pour l'exercice 2018 :

- Un projet de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettant de mobiliser des moyens humains afin de suivre la mise en place du Contrat de Ville du diagnostic à l'évaluation en passant par l'élaboration des actions. Sont pris en compte le salaire du Chef de Projet et de la Directrice du Pôle Action Sociale au prorata du temps consacré au suivi du contrat. Le coût prévisionnel est de 35 932 €. Le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) est susceptible de financer à hauteur de 11 718 €.
- Les ateliers du midi : l'action prise en compte dans le cadre du Contrat de Ville concerne les interventions au bénéfice des enfants domiciliés dans le quartier prioritaire. Il s'agit d'ateliers sportifs et culturels permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants. Le projet est estimé à 81 383 € dont 24 710 € peuvent faire l'objet d'une demande de financement CGET.
- Les Fresques darnétalaises : projet visant le lien social et l'accès à la culture. Il s'agit d'un vecteur de valorisation du quartier prioritaire et de ses habitants. L'action est chiffrée à 30 050€ dont 14 659 € peuvent être sollicités auprès du CGET auxquels s'ajoutent 4 000€ demandés au Conseil Départemental (au titre des congrès et manifestations), 4 750€ demandés au Comité Départemental du Centenaire et 4 500€ à Habitat 76 (au titre de la convention d'exonération TFPB).

Il convient de noter que le CCAS va de son côté proposer d'être porteur d'actions financées dans le cadre du Contrat de Ville : accompagnement Emploi-Insertion, Programme de Réussite Educative et Atelier santé.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la programmation 2018, sous réserve du choix définitif de la collectivité quant au rythme scolaire et au maintien des ateliers du midi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander, pour chaque action de la programmation 2018 les subventions correspondantes, qu'il s'agisse de subventions de droit commun ou qu'il s'agisse de crédits spécifiques de la politique de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions concernant ces actions.

Présents : 22
Votants : 25

Pour : 25
Contre : -
Abstention : -

8- Action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs » - demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Vu, le bilan de l'action joint ;

L'Etat a lancé un appel à projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.). Il s'agit de soutenir des actions de prévention secondaire ou tertiaire. Il vous est proposé de reconduire l'action intitulée « Raccrochage : des partenaires et des outils ». Il s'agit de proposer à des jeunes de plus de 16 ans sortis sans diplôme du système scolaire de participer à une action partenariale articulant accompagnement individuel et actions collectives. Les chantiers jeunes peuvent notamment être utilisés comme outil de remobilisation. L'action est mise en place en lien avec le CCAS, la Mission Locale et le Club de Prévention Spécialisée APER.

Pour être efficace dans le repérage des jeunes potentiellement concernés par l'action, la ville s'intègre dans le cadre du programme « Prévention du décrochage et entrée dans la vie active » initié par l'Education Nationale et la Mission Locale. Ce travail permet d'identifier les jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans diplôme et a priori sans solution de formation. Les partenaires impliqués dans cette action, en fonction de la connaissance qu'ils ont du jeune peuvent ainsi entrer en contact et proposer l'action « Raccrochage : des partenaires et des outils ».

Le budget prévisionnel de cette action est de 20 922 €. Le FIPDR est sollicité à hauteur de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à mettre en œuvre cette action,
- à demander les financements correspondants,
- à signer tous documents relatifs à cette action.

Présents : 22
Votants : 25

Pour : 25
Contre : -
Abstention : -

9- Participation de la ville au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par la Métropole Rouen Normandie

Vu, l'article 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu, le règlement d'attribution joint ;

Considérant le courrier de la Métropole Rouen Normandie sollicitant la participation de la Ville au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

La compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ) a été transférée du Département à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2016. La Métropole sollicite la contribution des communes à hauteur de 0.23€ par habitant pour compléter le financement du fonds. La somme sollicitée concernant la Ville de Darnétal est donc de 2 188.45€.

L'instruction des demandes de FAJ est assurée par la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement de la contribution demandée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : 22
Votants : 25

Pour : 25
Contre : -
Abstention : -

Compte rendu de délégations

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2017-37	Tarifs des encarts publicitaires dans le Mag Darnétal
Décision n°2017-38	Décision modifiant la décision 2016-12 en date du 5 juillet 2016
Décision n°2018-01	Attribution du marché public N° 2017-05 « Solutions de télécommunications fixes, de transmission de données et de connexions internet »
Décision n°2018-02	Modification n° 4 du marché public N° 2016-04 Travaux d'extension - réhabilitation du complexe sportif Ferry/Havel
Décision n°2018-03	Bail d'habitation pour un appartement sis 72 rue de Préaux à Darnétal, au bénéfice de Madame Bérengère Julien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.